

André Goulet, cofondateur et cogestionnaire de l'Institut du Territoire; Isabelle Marcoux, cofondatrice et cogestionnaire de l'Institut du Territoire; Marie-Claude Bonneville, cogestionnaire de l'Institut du Territoire; Paul Germain, maire de la Ville de Prévost et Yves Lanoix, président du conseil d'administration du Club du Parc de la Coulée

PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

La Ville de Prévost officialise une servitude de conservation au Parc de la Coulée

En décembre 2025, la Ville de Prévost a conclu l'acquisition d'une portion de terrain du Parc de la Coulée grâce à une importante contribution de Tricentris et le soutien financier du Club du Parc de la Coulée, ainsi que de la collaboration des Entreprises Proment et Gestion REMER, promoteurs du secteur du développement domiciliaire des Clos-Prévostois.

En avril 2026, la Ville a officialisé la protection de ce terrain par la signature d'une servitude de conservation avec le Parc de la Coulée et l'Institut du territoire, ce qui permettra de préserver la richesse naturelle de ce territoire pour les générations actuelles et futures.

Qu'est-ce qu'une servitude de conservation ?

La servitude de conservation est un mécanisme juridique qui permet de protéger durablement un terrain, tout en maintenant son accessibilité au public pour des activités de plein air.

Dans le cas du Parc de la Coulée, cette servitude garantit que le site dont la Ville a fait l'acquisition sera protégé à perpétuité contre des développements incompatibles, comme la construction ou des projets immobiliers. Le terrain demeure ainsi consacré à la conservation de la nature et à des usages récréatifs respectueux du milieu.

Des usages encadrés pour protéger la nature

La servitude de conservation précise ce qui est permis – et ce qui ne l'est pas – afin d'assurer la protection du site :

- Les activités de plein air non motorisées peuvent se poursuivre, dans le respect de l'environnement;
- Les milieux naturels, comme la forêt, les milieux humides et les cours d'eau, doivent être préservés;

- Certaines activités sont interdites, notamment la circulation motorisée, les feux, la circulation hors sentiers et toute activité pouvant nuire à la végétation ou à l'intégrité du site.

Ces règles visent à maintenir l'équilibre écologique du parc tout en permettant aux citoyens d'en profiter.

Un engagement à long terme pour la collectivité

La servitude de conservation permet ainsi de garantir légalement la vocation naturelle et récréative de la portion protégée du Parc de la Coulée à long terme, au bénéfice de toute la communauté.

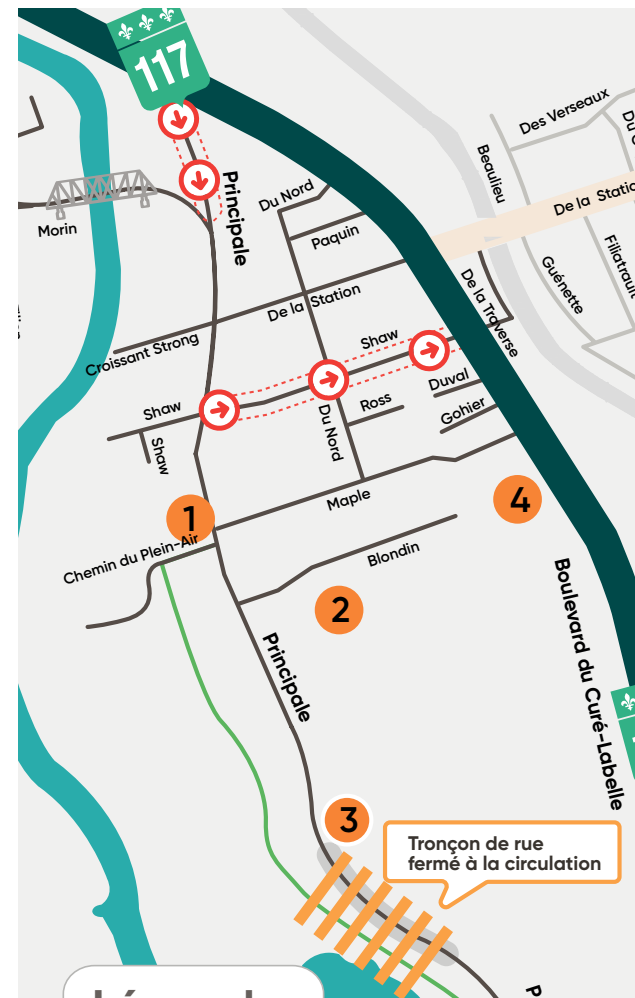
Le rôle de l'Institut des territoires

Dans ce projet, l'Institut des territoires agit comme gardien de la servitude de conservation. Organisme spécialisé en protection des milieux naturels, il joue un rôle clé pour assurer la pérennité des engagements pris.

Concrètement, l'Institut veille au respect des objectifs de conservation dans le temps, effectue un suivi écologique périodique du site, accompagne la Ville et ses partenaires en matière de protection des milieux naturels et peut intervenir en cas de non-respect des règles ou d'atteinte au site.

Un fonds de gestion en dotation a également été mis en place afin de soutenir ces responsabilités à long terme, sans dépendre uniquement des budgets annuels municipaux.

Grâce à cette démarche et à la collaboration de tous les partenaires impliqués avec la Ville, Prévost concrétise sa volonté de protéger ses milieux naturels et la qualité de vie qu'ils représentent pour ses citoyennes et citoyens, et qui définit si clairement l'identité de son territoire.



Légende:

- ➔ Sens unique pour tous
- ||| Tronçon de rue fermé à la circulation
- 1 Futur chantier de la bibliothèque
- 2 Chantier de l'école secondaire
- 3 Chantier du ponceau du ruisseau Marois
- 4 Chantier du nouveau pont

CŒUR DES COURANTS

Chantiers en cours

Les chantiers suivent leur cours cet été dans le secteur du Cœur des courants. Afin de compléter l'aménagement de la rue Principale au niveau du ruisseau Marois, celle-ci sera de nouveau fermée à la circulation de la mi-juin à la fin août. La même signalisation de détour que l'année passée sera remise en place (voir la carte ci-dessus).

Ces travaux comprendront le pavage final, ainsi que l'aménagement d'un trottoir et d'une piste cyclable, en cohérence avec le plan d'action pour une mobilité active et durable à Prévost.

Inscrivez-vous aux alertes citoyennes afin d'être tenu(e) informé(e) des entraves et autres avis importants.

ville.prevast.qc.ca/alertes